La lettre d'information de la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra

N° 2 Novembre 2010

Sommaire :

Editorial

Un nouveau Conseil d'administration

Informations juridiques

Chiffres-clés

1500 visites sur le site Internet

Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris
73, bd Haussmann
75008 Paris
Tél. : 01 47 42 72 08
Fax : 01 47 42 38 87
cropera@wanadoo.fr
www.caisse-de-retraite-opera-de-paris.fr

Éditorial

La protection sociale en matière d'assurance vieillesse est assurée par trente-cinq régimes obligatoires créés et organisés en fonction des catégories professionnelles. Ces régimes ont fait l'objet, pour des raisons démographiques et financières, de réformes successives.

Parallèlement, de nouvelles missions ont été assignées aux caisses :

- informer leurs ressortissants au cours de leur carrière professionnelle sur leurs droits futurs,

- échanger entre les régimes de sécurité sociale des informations sur les droits sociaux des assurés.

Le régime spécial des personnels de l'Opéra national de Paris est concerné par toutes ces évolutions. La structure originelle de gestion a été simplifiée et modernisée. La Caisse de retraites poursuit le développement de son système d'information, tant pour la gestion du régime que pour la communication avec les cotisants et les retraités. Son site Internet, amélioré et actualisé, devient le moyen privilégié d'échanges entre la Caisse de retraites et ses assurés.

Un nouveau Conseil d'administration

La nouvelle organisation

Depuis la réforme du régime en 2008, la Caisse de retraites est gérée par un Conseil d'administration composé de douze membres. Au président et au vice-président s'ajoutent :

- six membres élus représentant les différentes catégories de personnels de l'Opéra,
- deux membres représentant, respectivement, l'Opéra et le ministère chargé de la culture,
- deux membres désignés par l'Association des retraités de l'Opéra et de l'Opéra-Comique représentant les retraités.

Les représentants des retraités se font le porte-parole des interrogations et des souhaits des retraités.

Le ministère chargé de la sécurité sociale et celui chargé du budget sont représentés par des commissaires du gouvernement, qui assistent au Conseil d'administration, mais n'en sont désormais plus membres.

Les nouveaux mandats

Le président et le vice-président du Conseil d'administration viennent d'être reconduits dans leurs fonctions par arrêté du 3 septembre 2010.

Par ailleurs, une nouvelle élection des délégués des personnels de l'Opéra au Conseil d'administration aura lieu le 2 décembre 2010.

Dans le cadre de ces nouveaux mandats,

les membres du Conseil d'administration :

► donneront leur avis sur les projets de textes concernant l'évolution du régime spécial,

► définiront les orientations techniques, administratives et financières du régime,

► et participeront au développement et à la réussite des nouvelles missions de la Caisse de retraites.

Un nouveau contexte juridique

Depuis la réforme des régimes spéciaux de sécurité sociale intervenue en juillet 2008, plusieurs textes ont modifié la règlementation de la Caisse de retraites pour :

► étendre des dispositions déjà en vigueur pour les salariés et pour les fonctionnaires depuis 2003. Celles-ci concernent principalement l'allongement de la durée d'assurance pour bénéficier du taux plein, les mécanismes de décote et de surcote, le rachat des années d'études, la revalorisation des pensions, etc…

► prévoir des mesures favorisant l'égalité hommes-femmes et harmonisant les droits entre les assurés, notamment en matière de réversion. Désormais, les pensions de réversion sont servies sans condition d'âge, ni de ressources, quel que soit le sexe.

Les seules conditions qui subsistent sont liées à la durée d'activité à l'Opéra et à la durée du mariage.

Dorénavant, la pension de l'assuré décédé est versée jusqu'à la fin du mois au cours duquel est survenu le décès. La pension de réversion prend effet au 1er jour du mois suivant.

► libéraliser le cumul d'un revenu d'activité et de la pension du régime spécial. Celui-ci est autorisé à compter de l'âge de 55 ans sous réserve d'avoir fait liquider tous ses droits à taux plein dans les autres régimes de base et complémentaires, ou à compter de l'âge de 65 ans sans condition.

► actualiser le règlement intérieur. Le barème des aides allouées au titre de l'action sociale est augmenté de façon sensible (+ 13 %). Ainsi, l'allocation chauffage est, en particulier, portée à 470 € et l'allocation obsèques à 650 €.

Chiffres-clés

Nombre de ressortissants de la Caisse au 31 décembre 2009

Effectif total	**3543**
cotisants	1852
retraités	1691

Budget de l'exercice 2009

Recettes en millions d'euros	**22,250**
cotisations	10,179
subvention de l'État	11,785
autres	0,286
Dépenses	**22,328**
pensions	21,701
action sociale	0,092
gestion administrative	0,524

Liens utiles

Assistante sociale de l'Opéra et de la Caisse de retraites

Mme Geneviève Mercier
120, rue de Lyon
75012 Paris
Tèl : 01 40 01 17 74

Association des retraités et pensionnés de l'Opéra et de l'Opéra-Comique

Président :
M. Roger Delmotte
8, rue Scribe
75009 Paris
Tèl : 01 40 01 25 80

Directeur de publication :
M. Patrick Frydman
Conseiller d'Etat,
Président du Conseil d'administration

Comité de rédaction :
Geneviève Brouard-Duval
Directeur
Aline Alapetite
Adjoint au directeur

Réalisation :
Marie Poirson

ISSN : 2104-2578
Dépôt légal : Novembre 2010